Mail env. 22. 08. 2022
+ Gendarmerie / Sécurité / PM.

Longages
au cœur de la Haute-Garonne
PAYS DU VOLVESTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE LONGAGES

ARRETE de VOIRIE portant PERMIS de STATIONNEMENT Parking de la Gare

Nous, Maire de la Commune de LONGAGES,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 12 août 2022,
Par : Monsieur BOUYSSI Thibault, représentant NGE-GC, domiciliée 114, route d'Ox à MURET (Haute-Garonne), pour une pose de benne (stockage de boues de forage) sur un emplacement du parking de la gare,

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant la réalisation de travaux au niveau de la gare, à compter du 05 septembre 2022 et ce pour une durée de 120 jours, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- **Banalisation de 4 places de parking afin d'accéder au chantier de la gare SNCF**

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci de jour comme de nuit.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur BOUYSSI Thibault,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- la Police municipale,

Fait à LONGAGES
Le 12 août 2022.

Le Maire,
Jean-Michel DALLARD

MAIRIE DE LONGAGES 31410 (Haute-Garonne)